



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – Agrément des nouveaux membres

Les sports proposés seront exclusivement réservés aux licenciés exceptés pour la randonnée et le cyclisme (route et VVT) moyennant une participation financière. Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion, renseigner le questionnaire de santé et s'acquitter de la cotisation annuelle.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du bureau. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 4 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Est notamment réputée constituer des motifs graves :

- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association, à sa réputation ou aux locaux.

La décision d'exclusion est adoptée par le bureau statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 6-3 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

Article 4 – Indemnités de remboursement

Seuls les membres élus du bureau et les référents, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Article 5 – Commission de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du bureau.

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau.

Nom :

Prénom :

Date :

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »